

**République Française**  
**Centre Communal d'Action Sociale de DOMLOUP**  
Département d'Ille-et-Vilaine, Canton de Châteaugiron

**Conseil d'Administration**  
**Séance du samedi 10 février 2024**

**Extrait du registre des délibérations**

**Etaient présents :**

*Membres élus :* Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Isabelle LHOMME, Katell BEUCHER, Goulven DONNIOU, Catherine GUIBERT, Viviane SAINT-DENIS,

*Membres nommés :* Chantal AUBRÉE, Valérie HEEN, Catherine LAINÉ, André LELIEVRE

**Absents excusés :**

*Membres nommés :* Isabelle PROTET (*donne pouvoir à Katell BEUCHER*), Dominique DUFIL.

*Monsieur Jacky LECHÂBLE, Président du CCAS préside la séance.*  
*Madame Sylviane GUILLOT a été désignée secrétaire de séance.*

\*\*\*\*\*

**2024 : 10/02-04 RH/ Centre de Gestion 35/Convention générale d'utilisation des missions facultatives**

À la demande des collectivités territoriales du département, le Centre de gestion de la fonction Publique Territoriale développe en complément de ses missions obligatoires des services facultatifs.

Les missions facultatives sont de deux types :

- Des missions régulières :
  - o Médecine préventive
  - o Inspection des conditions de travail
  - o Contrat d'assurance des risques statutaires
  - o Traitement informatique de la paie
  
- Des missions ponctuelles :
  - o Conseil en matière de retraite
  - o Conseil en organisation et management
  - o Accompagnement des collectivités dans les projets de dématérialisation
  - o Dispositif d'aide aux agents en difficulté
  - o Accompagnement au recrutement des agents
  - o Conseil en mobilité des agents

- Remplacements et renforts
- Portage de contrats
- Accompagnement au document unique
- Prévention en matière d'hygiène et sécurité
- Allocation de retour à l'emploi
- Médiation juridique et recours administratif

L'intervention du CDG 35 pour une ou plusieurs missions facultatives est conditionnée à une demande expresse de la collectivité.

Les tarifs des missions facultatives sont réévalués et fixés à la fin de chaque année civile par délibération du Conseil d'Administration du CDG 35.

Il conviendrait que le CCAS, en tant qu'employeur puisse bénéficier le cas échéant, de ces missions facultatives du CDG 35.

La commune de Domloup confiant le traitement informatique de la paie au CDG 35 par le biais de ces missions facultatives à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, il conviendrait qu'il en soit de même pour le CCAS.

La convention et les tarifs sont joints en annexes à la présente note de synthèse.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration du CCAS :*

- **AUTORISE** le Président à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Fait lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait certifié conforme.  
**Jacky LECHÂBLE,**  
Président du C.C.A.S.





CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 15/02/2024

ID : 035-263503336-20240210-DELIB\_100224\_04-DE

## Convention

---

# CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE

Village des Collectivités Territoriales  
1 avenue de Tizé  
CS 13600  
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX

Téléphone : 02 99 23 31 00  
Télécopie : 02 99 23 38 00  
Site internet : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)  
E-mail : [contact@cdg35.fr](mailto:contact@cdg35.fr)

## Préambule

Les Centres de gestion mettent à disposition des collectivités et établissements de chacun des départements, des services et des savoir-faire.

Dans leur ressort, les Centres de gestion assurent des missions obligatoires et facultatives définies aux articles 23 à 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans un esprit collaboratif, les collectivités et établissements publics d'Ille-et-Vilaine, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG un certain nombre de missions facultatives permettant une mutualisation des compétences et des moyens. Le partenariat ainsi développé offre la possibilité aux collectivités et établissements de pouvoir recourir à l'expertise d'un tiers de confiance. Certaines missions facultatives faisant l'objet de tarifs sont proposées à l'ensemble des collectivités et établissements publics, affiliés ou adhérents au socle indivisible de missions prévu par la loi susvisée. D'autres missions constituent le prolongement des missions obligatoires assurées pour les collectivités et établissements publics affiliés et sont financées par une cotisation additionnelle.

**La présente convention définit les modalités d'utilisation des missions facultatives soumises à tarification.**

L'accès d'une collectivité ou d'un établissement public aux missions facultatives du CDG 35 est conditionné à la signature de la présente convention.

Dans ce cadre, il est donc proposé la présente convention,

## ENTRE

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, établissement public local à caractère administratif dont le siège est situé au Village des collectivités territoriales – 1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX, représenté par sa Présidente, Madame Chantal PETARD-VOISIN, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration n° 20-69 en date du 18 novembre 2020, ci-après dénommé « CDG 35 »,

D'une part,

## ET

La commune/l'établissement public de .....,  
sis(e) à ....., représenté(e) par son  
Maire/Président, Monsieur/Madame ....., dûment habilité(e) par  
délibération n° ..... en date du ....., ci-après dénommé(e)  
« la collectivité »,

D'autre part,

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions d'utilisation des missions facultatives proposées par le CDG 35. L'acceptation par la collectivité de ces conditions d'utilisation lui ouvre l'accès à l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35.

## **Article 2 - Missions facultatives proposées par le CDG 35.**

Les missions proposées par le CDG 35 évoluent régulièrement pour s'adapter aux besoins des usagers et à la réglementation. Ainsi, près de 50 manières d'aider les collectivités à gérer leurs ressources humaines et à organiser leurs services peuvent être sollicitées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par les collectivités et établissements signataires de la présente convention.

Au regard de la durée d'intervention, il convient de noter que les services sont proposés selon deux modalités différentes, permettant de distinguer deux types de missions :

- Des interventions récurrentes, à la manière d'abonnements, s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité, ci-après désignées par l'appellation « **missions régulières** ». A titre principal, il s'agit de :
  - la médecine préventive (suivi médical des agents)
  - l'inspection des conditions de travail (rôle d'ACFI)
  - le contrat d'assurance des risques statutaires
  - le traitement informatique de la paie
  
- Des interventions à la carte, répondant à des demandes particulières de la collectivité dans leur objet et périmètre, souvent mises en œuvre durant quelques semaines ou mois, ci-après désignées par l'appellation « **missions ponctuelles** ». Il s'agit notamment de :
  - le conseil en matière de retraite (ateliers et études personnalisées)
  - le conseil en organisation et en management
  - l'accompagnement des collectivités dans les projets de dématérialisation
  - le dispositif d'aide aux agents en difficulté (DAAD)
  - l'accompagnement au recrutement des agents
  - le conseil en mobilité des agents
  - les remplacements et renforts
  - le portage de contrats
  - l'accompagnement au document unique
  - la prévention en matière d'hygiène et sécurité (mesures, contrôles...)
  - les allocations de retour à l'emploi (traitement personnalisé)
  - la médiation juridique et le recours administratif...

**La liste de ces missions n'est pas exhaustive.**

## **Article 3 : Modalités d'exécution des missions facultatives**

Afin de tirer pleinement parti de des principes de mutualisation fondant le CDG 35, celui-ci et les collectivités utilisatrices des services facultatifs s'engagent réciproquement à respecter les conditions de la présente convention et à l'exécuter avec loyauté et bienveillance.

Ces conditions assurent une équité de traitement entre les différentes parties, la disponibilité des moyens alloués aux besoins et missions facultatives mises en œuvre par le CDG 35 à la demande des collectivités affiliées et adhérentes.

### **Article 3-1 : Conditions d'intervention du CDG 35**

Le recours aux missions facultatives du CDG 35 n'est pas obligatoire.

L'intervention du CDG 35 pour une ou plusieurs missions facultatives est conditionnée à une demande expresse de la collectivité.

D'un commun accord, la demande d'intervention formulée par la collectivité pourra être modifiée de façon mineure. Le CDG 35 se réserve le droit de refuser toute modification de la demande de missions, touchant notamment à sa nature ou aux délais de réalisation.

Certaines missions sont formalisées par une convention complémentaire conclue en sus de la présente convention (ex : mission d'inspection, conseil en mobilité, Accompagnement à la mise en conformité au RGPD, Recours au CDG dans le cadre de la MPO... etc.). D'autres reposent sur une proposition écrite émise par le CDG 35 et signée par l'autorité territoriale.

Les modalités d'intervention du CDG 35 peuvent faire l'objet de conditions particulières à chaque mission, adoptées par délibération du Conseil d'Administration du CDG 35 et opposables aux collectivités utilisatrices. Les conditions particulières et leurs évolutions sont consultables sur le site internet du CDG 35 ([www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)).

### **Article 3-2 : Interruption de l'intervention du CDG 35**

Les modalités d'interruption d'une mission à l'initiative de la collectivité, en cours d'intervention du CDG 35, sont prévues par les conditions particulières d'utilisation de chaque mission auxquelles il conviendra donc de se référer. En cas d'interruption, la contribution financière fixée pour la mission concernée demeure due par la collectivité à hauteur du service fait.

Le CDG 35, après échange avec la collectivité, se réserve le droit d'interrompre l'intervention pour laquelle il ne disposerait pas des éléments nécessaires ou pour laquelle toute facilité ne lui serait pas donnée pour assurer le bon déroulement de sa mission.

Un délai de prévenance de trois mois est exigé pour qu'une collectivité ou un établissement mette fin à une mission facultative régulière (cf. article 2), reposant sur un engagement au minimum annuel (à l'exception du contrat d'assurance statutaire qui dispose de son propre délai de préavis de 6 mois).

### **Article 3-3 : Recours aux Missions temporaires**

Concernant les missions temporaires, telles que définies par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités souhaitant recruter directement (par contrat ou dans le cadre d'un recrutement statutaire) un agent du vivier départemental avant la fin de sa période de professionnalisation, seront amenées à verser au CDG 35 une contribution forfaitaire aux frais de prospection, sélection, formation et tutorat restants à charge (durée et montant définis pour chaque dispositif - cf. conditions particulières), sauf à prolonger la mise à disposition jusqu'au terme de la période de professionnalisation.

De plus, lorsque la collectivité a été mise en relation avec un agent par le CDG 35 dans le cadre des missions temporaires, la collectivité peut le recruter directement (par contrat ou dans le cadre d'un recrutement statutaire) à condition de respecter un délai de mission de trois mois minimum. Ce délai de prévenance est nécessaire eu égard à la constitution et à la gestion du vivier départemental (frais de prospection, de recrutement et d'intégration). La période de 3 mois est décomptée à partir de la formulation par écrit au CDG du souhait de recrutement par la collectivité. A défaut de prolonger d'un trimestre la mise à disposition de l'agent, la collectivité s'acquitte d'un forfait de 6 heures de mise en relation, selon le tarif horaire défini annuellement par le Conseil d'administration du CDG 35.

### **Article 3-4 :- Responsabilités**

Le CDG 35 a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile destiné à couvrir les dommages éventuels causés par ses agents dans l'exercice de leurs missions. Les références du contrat en cours sont les suivantes : société PNAS- n°OR204149.

La collectivité s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages éventuels causés par ses agents aux intervenants du CDG 35.

Le CDG 35 intervient dans le cadre d'une simple obligation de moyens. La responsabilité du CDG 35 ne peut être pas engagée en cas de demande imprécise de la part de la collectivité et/ou dans le cas où les informations transmises par la collectivité ne seraient pas exhaustives ou exactes. Le CDG 35 ne peut pas être tenu pour responsable des décisions prises par la collectivité consécutives à son/ses intervention(s).

### **Article 3-5: Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le CDG 35 pourra être amené à effectuer, un traitement de données à caractère personnel. Le CDG 35 sera alors placé en situation de sous-traitance par rapport au responsable de traitement (Article 28 du RGPD), seul déterminant des finalités et moyens du traitement.

### **Article 4 : Dispositions financières**

#### **Article 4.1 : Tarifs**

Les tarifs des missions facultatives sont réévalués et fixés à la fin de chaque année civile pour l'année suivante, par délibération du Conseil d'administration du CDG 35, et consultables sur [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr) dans la rubrique « Connaître le CDG 35 ». Le tarif de chaque mission est fixé par référence aux différents éléments de composition du coût de l'intervention et à leur évolution.

Les tarifs votés s'appliquent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée. Par exception, les propositions d'intervention signées depuis moins de six mois faisant référence aux tarifs antérieurs restent valables. Par conséquent, les propositions d'intervention non réalisées et antérieures au 30 juin doivent être actualisées sur la base des tarifs de l'année de mise en œuvre de la mission.

Les tarifs de l'année en cours (2020) sont annexés à la présente convention.

Le Conseil d'administration du CDG 35 peut, au cours d'une année civile, procéder à une révision de tarif en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission en cours d'année.

La proposition d'intervention est établie sur la base des tarifs en vigueur à la date de la demande. Cette proposition est valable trois mois à compter de sa notification à la collectivité. Les missions longues peuvent faire l'objet de proposition d'intervention par séquence.

#### **Article 4.2 : Modalités de paiement**

Le règlement de la facture ne peut avoir lieu qu'après service fait et sur la base d'un titre de recettes établi par le CDG 35. Conformément aux règles de la comptabilité publique, le paiement devra intervenir dans les 30 jours après réception du titre de recettes par la collectivité. Le non-paiement dans le délai prévu au présent article entrainera une interruption de l'accès de la collectivité aux missions facultatives du CDG 35 sans préavis.

Toute modalité spécifique de facturation sera mentionnée dans les conditions particulières d'utilisation de la mission concernée.

## **Article 5 : Modalités d'exécution de la présente convention**

### **Article 5-1 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour la durée du mandat local (municipal, départemental... etc.) en cours dans la collectivité ou l'établissement public et prendra fin au terme de la dernière année civile de ce mandat.

Elle peut être renouvelée par avenant pour une année.

### **Article 5-2 : Modification de la convention**

La présente convention et ses annexes peuvent être modifiées en cours d'exécution par avenant pris dans les mêmes formes que la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet défini à l'article 1<sup>er</sup>. Un avenant pourra également modifier la présente convention en cas de modification des dispositions législatives ou réglementaires concernant les missions des Centres de gestion.

La liste des missions facultatives de l'article 2 n'étant pas limitative, l'ajout et/ou la suppression d'une ou plusieurs missions ne fera pas l'objet d'un avenant.

### **Article 5-3 : Dispositions transitoires**

D'un commun accord, la convention générale d'utilisation des services facultatifs du CDG 35 conclue antérieurement, le cas échéant, est résiliée à compter du jour de la signature de la présente convention.

Cette résiliation n'emporte aucune conséquence financière pour chacune des parties.

### **Article 5-4 : Litiges**

Tout litige persistant résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une démarche de conciliation entre les parties. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux,

À .....

Le .....

**Le Maire/Président de**

**La Présidente,**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "CPV".

**Chantal PETARD-VOISIN**

# Tarifs 2024 des missions facultatives



Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 15/02/2024

ID : 035-263503336-20240210-DELIB\_100224\_04-DE

## MISSIONS TEMPORAIRES (Tarif horaire)

### ► Missions de 12 mois ou moins

• Mission d'activités courantes	25,10 €
• Mission d'activités spécialisées	27,20 €
• Mission de gestion courante	28,50 €
• Mission de gestion spécifique	30,50 €
• Mission de technicité ou d'encadrement	34,80 €
• Mission d'expertise ou de direction	41,50 €
• Mission de consultation et de pilotage	56,50 €

### ► Missions de plus de 12 mois

(Tarifs à partir du 13<sup>e</sup> mois)

• Mission d'activités courantes	23,60 €
• Mission d'activités spécialisées	25,50 €
• Mission de gestion courante	26,70 €
• Mission de gestion spécifique	28,80 €
• Mission de technicité ou d'encadrement	32,80 €
• Mission d'expertise ou de direction	36,50 €

**PORTAGE DE CONTRAT** (Forfait mensuel) 125 €

**S.I.T.** (Forfait mensuel) 3,15 %

**AFFECTATION AGENT PPR** (Forfait mensuel) 125 €

En complément du remboursement des frais salariaux

## RÉMUNÉRATION (Bulletin de salaire / mois d'activité)

► Traitement des salaires et indemnités	8,50 €
► Paramétrage initial	
• Collectivité de moins de 5 bulletins	100 €
• Collectivité entre 5 et 9 bulletins	200 €
• Collectivité entre 10 et 29 bulletins	300 €
• Collectivité entre 30 et 49 bulletins	400 €
• Collectivité entre 50 et 99 bulletins	500 €
• Par tranche supplémentaire de 50 bulletins	100 €
► Entrée en cours d'année (disposition de la délibération N° 22-37)	

## ALLOCATION DE RETOUR À L'EMPLOI

(tarif forfaitaire)

► Collectivités affiliées	340 €
► Collectivités adhérentes	425 €

## RETRAITE

### ► Aide personnalisée (forfait)

• Collectivités affiliées - Étude	95 €
• Collectivités affiliées - Étude + entretien	132 €
• Collectivités adhérentes - Étude	195 €
• Collectivités adhérentes - Étude + entretien	255 €
• Correction des déclarations individuelles (par gestionnaire RH de la collectivité)	
- de 1 à 5 dossiers	125 €
- de 6 à 10 dossiers	250 €
• Aide à la saisie sur la plateforme de la CNRACL	116 €

## MÉDIATION JURIDIQUE

► Forfait Médiation Préalable Obligatoire	500 €
► Forfait Médiation Préalable Obligatoire (1 <sup>er</sup> rendez-vous)	47 €
► Médiation préalable à l'initiative des parties ou du juge (tarif horaire)	100 €

## ATELIERS

(par participant et par ½ journée)

► Ventilation de la masse salariale	95 €
► Organisation	
► Management	
► Emploi <b>Nouveau</b>	
► Prémicool - reconversion	
► Qualité de vie au travail	
► Administration numérique	
► Ateliers statutaires (temps de travail, lignes directrices de gestion...)	

## CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT

(tarif horaire)

### ► Mission d'aide à la décision et d'accompagnement 100 €

- Coaching
- Bilan professionnel
- Bilan de compétences
- Conseil en mobilité
- Conseil en recrutement
- Conseil en prévention
- Conseil en masse salariale
- Accompagnement en matière de règlement intérieur des RH de la collectivité
- Accompagnement au transfert de personnel
- Accompagnement en matière de régime indemnitaire
- Conseil en gestion du dossier administratif de l'agent
- Accompagnement managérial individuel
- Accompagnement au Document Unique
- Accompagnement en matière de ligne directrice de gestion
- Assistance juridique **Nouveau**
- Réalisation du dossier CNRACL
- Publicité des offres temporaires
- Mise en relation collectivités - candidats
- Accompagnement des collectivités pour l'accès à l'emploi des apprentis en situation de handicap
- Accompagnement des collectivités pour la promotion des agents en situation de handicap par le dispositif dérogatoire du détachement
- Accompagnement individuel - Qualité de vie au travail
- Accompagnement individualisé à la prise de poste

## CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT

(tarif jour)

1 050 €

- Conseil en organisation
- Accompagnement à la réalisation d'enquête administrative
- Accompagnement administration numérique
- Accompagnement qualité de vie au travail
- Accompagnement au pilotage des fonctions RH
- Accompagnement managérial collectif
- Aide au pilotage et au contrôle de gestion
- Aide à la mise en conformité avec le RGPD (Règlement Général de Protection des Données)
- Accompagnement cyber-sécurité
- Assistance à maîtrise d'ouvrage projets numériques

## MÉDECINE PRÉVENTIVE

- Visite médicale périodique 87 €
- Entretien santé au travail 87 €
- Visite médicale d'embauche / Surveillance particulière 135 €
- Cotisation santé au travail 0,05 %

## CONSEIL MÉDICAL **Nouveau**

- Refacturation expertise généralistes 195 €
- Refacturation expertise psychiatres 195 €
- Refacturation expertise rhumatologues 230 €
- Refacturation expertise cardiologues 230 €

## MISSION D'INSPECTION

(tarif horaire)

- Collectivités affiliées 98 €
- Collectivités adhérentes 180 €

## PRÉVENTION EN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

(tarif horaire)

- Mesures et contrôles en hygiène et sécurité 98 €
- Actions de sensibilisation en hygiène et sécurité 98 €

## GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

(taux appliqué sur la masse salariale)

- Contrats IRCANTEC 0,06 %
- Contrats CNRACL
  - Contrats moins de 20 agents 0,30 %
  - Contrats "tous risques" + de 20 agents 0,30 %
  - Contrats "sans maladie ordinaire" + de 20 agents 0,06 %
  - Secteur dominante social et ordures ménagères "tous risques" + de 20 agents 0,35 %
  - Secteur dominante social et ordures ménagères "sans maladie ordinaire" + de 20 agents 0,30 %

## OUTILS D'ÉVALUATION

(tarif forfaitaire)

- Questionnaire d'évaluation des comportements (individuel) 250 €
- Questionnaire d'évaluation des comportements (collectif) 550 €

# Cotisations 2024



Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 15/02/2024

ID : 035-263503336-20240210-DELIB\_100224\_04-DE

## COTISATIONS DES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES À TITRE OBLIGATOIRE

(effectif inférieur à 350 agents)

Le taux de cotisation des collectivités affiliées à titre obligatoire au Centre de Gestion est fixé à **1,25 % de la masse salariale** pour l'année 2024 :

- ▶ Cotisation obligatoire : **0,80 %**
- ▶ Cotisation additionnelle : **0,45 %**

## COTISATIONS DES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES À TITRE VOLONTAIRE

Le taux de cotisation des collectivités affiliées à titre volontaire au Centre de Gestion sont réévalués pour l'année 2024. Ils sont établis avec une dégressivité en fonction du nombre d'agents gérés :

	Cotisation obligatoire	Cotisation additionnelle	Total
<b>350 à 549 agents ETP</b>	0,72 %	0,41 %	1,13 %
<b>550 à 799 agents ETP</b>	0,66 %	0,39 %	1,05 %
<b>800 à 1 000 agents ETP</b>	0,61 %	0,36 %	0,97 %
<b>+ 1 000 agents ETP</b>	0,56 %	0,33 %	0,89 %

## COTISATION DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

Le taux de cotisation des collectivités adhérentes au Centre de Gestion est maintenu à **0,12 % de la masse salariale** pour l'année 2024.

## DPD (DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES) MUTUALISÉ

(Forfait annuel)

▶ Commune de moins de 2 000 habitants	850 €
▶ Commune de 2 000 à 5 000 habitants	1 250 €
▶ Commune de plus de 5 000 habitants	2 300 €
▶ Communauté de communes et syndicats intercommunaux	2 300 €
▶ Communauté d'agglomération	3 500 €
▶ Ensemble des communes membres d'un EPCI (communes affiliées) - Tarif forfaitaire par habitant	0,37 €

Modalités spécifiques de conventionnement - délibération n°18-45

### Renouvellement

Par établissement

▶ Commune de moins de 500 habitants	600 €
▶ Commune de 500 à 999 habitants	600 €
▶ Commune de 1 000 à 1 499 habitants	650 €
▶ Commune de 1 500 à 1 999 habitants	700 €
▶ Commune de 2 000 à 3 499 habitants	900 €
▶ Commune de 3 500 à 4 999 habitants	1 100 €
▶ Commune de 5 000 à 10 000 habitants	1 500 €
▶ Commune de plus de 10 000 habitants	2 000 €
▶ Communauté de communes et syndicats intercommunaux	1 500 €
▶ Communauté d'agglomération	2 000 €

### Renouvellement

Par territoire

▶ Commune de moins de 500 habitants	300 €
▶ Commune de 500 à 999 habitants	360 €
▶ Commune de 1 000 à 1 499 habitants	423 €
▶ Commune de 1 500 à 1 999 habitants	490 €
▶ Commune de 2 000 à 3 499 habitants	765 €
▶ Commune de 3 500 à 4 999 habitants	1 100 €
▶ Commune de 5 000 à 10 000 habitants	1 500 €
▶ Commune de plus de 10 000 habitants	2 000 €
▶ Communauté de communes et syndicats intercommunaux	675 €
▶ Communauté d'agglomération	900 €

Modalités spécifiques de conventionnement - délibération n°21-19

## SOLUTION NUMÉRIQUE DE GPEEC

▶ Abonnement annuel (tarif par agent) Dégressif selon le nombre d'agents intégrés	50 €
▶ Accompagnement (tarif par jour)	525 €

## APPLICATION COMPTABILITÉ ANALYTIQUE

### Mode ouvert

▶ Installation 1ère application	3 000 €
▶ Requêteur analytique (paramétrages)	500 €
▶ Comptabilité analytique (montant annuel par utilisateur)	190 €
▶ Rémunération (montant annuel par collectivité)	1 100 €
▶ Requêteur analytique (montant annuel par collectivité)	300 €
▶ Formation (1 demi-journée/jusqu'à 5 utilisateurs)	300 €

### Mode fermé

▶ Installation 1ère application	3 000 €
▶ Requêteur analytique (paramétrages)	500 €
▶ Comptabilité analytique (forfait 3 licences)	
• Collectivités de - 3 500 habitants	2 800 €
• Collectivités de 3 501 à 10 000 habitants	4 300 €
• Collectivités de + 10 000 habitants	5 600 €
• EPCI jusqu'à 50 000 habitants	5 600 €
• EPCI de 50 001 à 100 000 habitants	6 600 €
• EPCI + de 100 000 habitants	11 100 €
• Syndicats	4 300 €
▶ Rémunération (montant annuel par collectivité)	1 100 €
▶ Requêteur analytique (montant annuel par collectivité)	300 €
▶ Formation (1 demi-journée/jusqu'à 5 utilisateurs)	300 €

## LOCATION DE SALLES

(l'évènement / 1 journée maximum)

▶ Bâtiment VDC 1	
• La Rotonde CDG 35	380 €
• Autres salles VDC 1	135 €
• La totalité des salles du rez-de-chaussée et la Rotonde CDG 35	1 520 €
• Location de la visio-conférence VDC 1	105 €
▶ Bâtiment VDC 3	
• Location 1 salle des Quatre-vents	100 €
• Location 2 salles des Quatre-vents	150 €
• Location ensemble VDC 3 (sans espace Robert Barré)	800 €
• Location espace Robert Barré	320 €
• Location rez-de-chaussée + salle Robert Barré	1 800 €

Référence : délibération n° 23-102 en date du 30 novembre 2023 du Conseil d'Administration du CDG 35.

Il est rappelé que les règles de comptabilité publique rendent applicables les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Par exception, les propositions d'intervention signées depuis moins de six mois faisant référence aux tarifs antérieurs restent valables. Par conséquent, les propositions d'intervention non réalisées et antérieures au 30 juin doivent être actualisées sur la base des tarifs de l'année de mise en œuvre de la mission.